

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 24-027/SG/NS**

-----

TARIFS DE LA  
SAISON CULTURELLE  
2024

MODIFICATIF

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4-1 de la séance du 7 décembre 2021 et n° 4-3 de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022, relatives à la délégation du Maire concernant la fixation des tarifs publics à compter de 2022 – programmation culturelle, sans que le montant de 100 € par place ne soit pas dépassé ;

Vu la décision municipale n° 22-026 du 31 mai 2022 relative à la fixation des tarifs de la saison culturelle 2022 ;

Vu la décision municipale n° 24-012/SG/NS fixant les tarifs de la saison culturelle 2024,

Considérant la nécessité de préciser les modalités et critères applicables aux tarifs réduits,

**DECIDE :**

**Article 1** : Les tarifs de la saison culturelle 2024 sont fixés comme suit :

EVENEMENTS	TARIF UNIQUE
<i>LE CONTE DU CHAT PERCHE (15-12-2024)</i>	5 € (pour les plus de 18 ans)
<i>VOIX D'APPAMEE (15-09-2024)</i>	Gratuit

EVENEMENTS	Carré or	TARIFS				Pass Culture
		CAT 1		CAT 2		
		Plein	Réduit	Plein	Réduit	
<i>MICHEL JONASZ (28-09-2024)</i>	49 €	39 €	35 €	29 €	25 €	25 €
<i>LAURENT BAFFIE (29-11-2024)</i>	39 €	35 €	29 €	29 €	24 €	24 €
<i>PABLO MIRA (30-11-2024)</i>	39 €	35 €	29 €	29 €	24 €	24 €

EVENEMENTS	TARIFS						
	Carré or		CAT 1		CAT 2		Pass Culture
	Plein	Réduit	Plein	Réduit	Plein	Réduit	
<b>TRIO WANDERER (17-10-2024)</b>	29 €	25 €	19 €	15 €	14 €	9 €	9 €
<b>FRANKENSTEIN (25-10-2024)</b>	25 €	20 €	19 €	15 €	16 €	10 €	10 €
<b>JEAN-PHILIPPE COLLARD (08-11-2024)</b>	29 €	25 €	19 €	15 €	14 €	9 €	9 €
<b>JE SUIS LA MAMAN DU BOURREAU (07-12-2024)</b>	45 €	39 €	35 €	30 €	29 €	25 €	25 €

FÊTES DE PAMIERIS	TARIFS			
	Plein	Réduit	Pack Plein	Pack Réduit
<b>LA PETITE CULOTTE &amp; GIPSY KINGS (23-08-2024)</b>	15 €	9 €	20 €	14 €
<b>JEAN-BAPTISTE GUÉGUAN (24-08-2024)</b>	15 €	9 €		

**Article 2** : Les tarifs réduits sont applicables, sur présentation de justificatif, aux demandeurs d'emploi, aux comités d'entreprise, aux associations conventionnées et adhérents d'une association partenaire, aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA, allocations aux adultes handicapés...), et aux moins de 26 ans.

**Article 3** : La gratuité est établie :

- Pour les écoliers résidents de la ville de Pamiers, lors des séances scolaires,
- Pour les moins de 6 ans, lors des séances tout public,
- Pour un accompagnateur par personne en situation de handicap, détentric de la carte mobilité inclusion avec la mention « besoin d'accompagnement », lors des séances tout public.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision municipale est inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le treize juin deux mille vingt quatre

Pour extrait conforme au registre

Pamiers le 13 juin 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

Po/  
Alain ROCHET



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **19 JUIN 2024**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240613-24\_17518-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024